



Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)

Délibération N° 20251204-23

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : PROTOCOLE AMARE/DUSSER/CAMPAN

Monsieur le Maire explique que depuis des années il y a un contentieux entre ces deux familles, à cause de la création d'un mur de soutènement qui s'effondre. Grâce à une médiation avec la Mairie, un consensus a été trouvé.

Il est proposé de signer le protocole de médiation et de rétrocéder une partie de parcelle enclavée, en échange d'une servitude pour permettre à la commune de pouvoir accéder au terrain communal attenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Article Unique :** décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de médiation, et approuve de rétrocéder une parcelle enclavée, en échange d'une servitude pour permettre à la commune de pouvoir accéder au terrain communal attenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 16/12/2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

